

Information SÉCURITÉ

À L'ATTENTION

des chefs d'entreprises,
salariés et usagers de
la zone industrielle et
commerciale de Jarry,
Baie-Mahault.

Plan Particulier d'Intervention

POURQUOI CETTE BROCHURE ?

Pour informer la population située aux alentours
de la Pointe Jarry sur :

- les établissements à risques,
- les risques technologiques issus de l'activité industrielle,
- les mesures de sécurité prises pour réduire ces risques,
- **les consignes de sécurité à appliquer en cas d'alerte.**

www.guadeloupe.pref.gouv.fr

Cette brochure vous concerne,
gardez-la précieusement !



PLAN DE LA ZONE DE RISQUES

> SARA

Date d'implantation : 1969
Effectif : 21

Société Anonyme de Raffinerie des Antilles

Activités :

- Réception et stockage de produits (essence, gazole, kérosène, fioul)
- Livraison par pipe line et chargement des camions-citernes.

Moyens de prévention interne :

- Pomperie et réservoirs d'eau incendie
- Réserve fixe d'émulseurs
- Réseaux d'eau et mousse maillés
- Puisage et réseaux d'eau incendie en direct eau de mer
- Couronne fixe d'arrosage eau et mousse sur chaque réservoir
- Déversoirs fixes de mousse sur chaque réservoir
- Déversoirs fixes de mousse sur les cuvettes de rétention
- Lances monitors, barrages, tampons oléophiles, écrémateur
- Moyen de détection liquide
- Moyen de détection gaz
- Sondes de niveaux déportées sur les bacs.

(Ces moyens sont testés au cours d'exercices mensuels organisés avec le personnel du dépôt et annuellement avec les sapeurs pompiers et les services concernés de l'Etat).



> EDF

Centrales Pointe Jarry et Jarry Sud

Activités :

- Production d'énergie électrique à partir de douze moteurs diesel et de cinq turbines à combustion

Moyens de prévention interne :

- Moyens de détection incendie
- Pomperie et réservoirs d'eau incendie
- Réserve fixe d'émulseurs
- Réseaux d'eau et mousse maillés
- Couronne fixe d'arrosage eau et mousse sur chaque réservoir
- Déversoirs fixes de mousse sur chaque réservoir
- Déversoirs fixes de mousse sur les cuvettes de rétention
- Lances monitors, barrages, tampons oléophiles, écrémateurs.

(Ces moyens sont testés au cours d'exercices mensuels organisés avec le personnel EDF et annuellement avec les sapeurs pompiers et les services concernés de l'Etat).



> RUBIS A.G.

Date d'implantation : 1970
Effectif : 16 (sur le site)

Activités :

Réception et stockage de Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) en réservoirs sous talus, le conditionnement en bouteilles de 12, 18 et 39 kg et exploitation d'un poste de chargement de camions-citernes.

Moyens de prévention interne :

- Réseau de détection de gaz et de flammes
- Réseau d'arrêts d'urgence implantés sur l'ensemble du site
- Couronnes fixes d'arrosage du stockage et des équipements à démarrage automatique
- Pomperie et réservoir d'eau incendie
- Réseau d'eau incendie interne bouclé et maillé
- Mise en sécurité et arrosage automatique du site par détection d'un capteur ou déclenchement d'un arrêt d'urgence.

(Ces moyens sont testés au cours d'exercices mensuels, organisés avec le personnel du site et annuellement avec le SDIS et les services concernés de l'Etat).



> GMA

Grands Moulins des Antilles

Activités :

- Réception et stockage de céréales
- Fabrication et conditionnement de farines de blé, d'aliments pour animaux
- Stockage de produits finis et commercialisation.

Moyens de prévention interne :

- Équipement et installations aux normes ATEX (Anti-explosion)
- Procédures et consignes de sécurité
- Formation du personnel à la sécurité
- RIA (Robinet Incendie Armé)
- Extincteurs



Entreprises	Produits	Risques	Conséquences
SARA	Hydrocarbures liquides	<ul style="list-style-type: none"> • Incendie ou explosion • Epanchement d'hydrocarbures 	<ul style="list-style-type: none"> • Brûlure • Bris de verre • Blessures par onde de choc • Intoxication par les fumées • Pollution des sols, sous-sols et des eaux
RUBIS A.G.	Gaz	<ul style="list-style-type: none"> • Explosion • Jet enflammé 	<ul style="list-style-type: none"> • Bris de verre • Brûlure • Blessures par onde de choc
GMA	Farine	<ul style="list-style-type: none"> • Explosion 	<ul style="list-style-type: none"> • Projection d'éclat • Blessures par onde de choc
EDF	Hydrocarbures liquides	<ul style="list-style-type: none"> • Explosion de bacs • Boil-over • Incendie feux de cuvettes 	<ul style="list-style-type: none"> • Brûlure • Bris de verre • Blessures par onde de choc • Intoxication par les fumées • Pollution des sols, sous-sols et des eaux

> UNE ORGANISATION DES SECOURS ADAPTÉE À L'AMPLEUR DE L'ACCIDENT

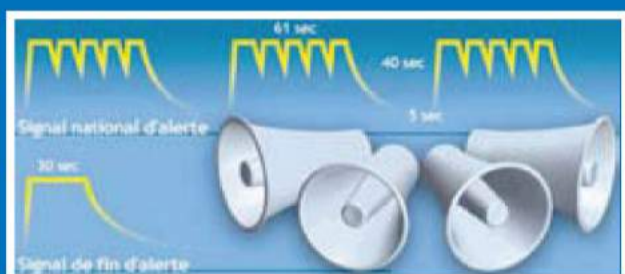
- **INCIDENT** : L'établissement concerné intervient seul.
- **ACCIDENT** : L'établissement concerné déploie son Plan d'Opération Interne (POI) et fait appel au SDIS.

- **ACCIDENT MAJEUR** : L'accident dépasse les limites de l'établissement. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est déclenché par le Préfet qui assure la direction et coordonne avec l'appui du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), l'ensemble des moyens : sapeurs pompiers, SAMU, gendarmerie, police, DEAL...

LES NUMÉROS UTILES



- SDIS : 18
- SARA : 0590 38 13 13
- RUBIS A.G. : 0590 26 61 34
- GMA : 0590 38 00 38
- EDF Jarry : 0590 41 67 87
- PRÉFECTURE : 0590 99 39 00
- GENDARMERIE : 17
- DEAL (Dothémare) : 0590 98 20 55
- MAIRIE DE BAIE -MAHAULT : 0590 26 59 60



ALERTE DE L'ACCIDENT MAJEUR ?

L'alerte est diffusée par une sirène dont le signal consiste en **3 cycles successifs d'une durée de 1 minute 41 secondes** chacun et **séparés par un intervalle de 5 secondes**, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. La fin d'alerte consiste en 1 signal continu de 30 secondes.

SUIVRE LES
CONSIGNES
DE SÉCURITÉ
DU FEUILLET
VOLANT

> POLITIQUE DES INDUSTRIELS

Construits et aménagés selon des règles d'aménagement et d'exploitation spécifiques aux activités exercées, les quatre établissements offrent en particulier les garanties suivantes en matière de **PRÉVENTION ET DE MAÎTRISE DES RISQUES** :

- Établissements faisant l'objet d'études de dangers.
- Contrôle régulier des installations exercé par la DEAL, (Direction de l' Environnement, de l'Aménagement et du Logement).
- Formation du personnel et exercices réguliers.
- Procédures particulières pour l'exécution de travaux dans l'enceinte des sites.
- Surveillance et contrôles périodiques de la qualité des eaux souterraines et des rejets.

À partir d'études de dangers, le Préfet a défini des zones de Protection autour des établissements par arrêté préfectoral. Cet arrêté mis à la disposition du public a été qualifié de Projet d'Intérêt Général (PIG) consultable en mairie, à la DEAL et en Préfecture.